

CONSULTATION POUR LA TÂCHE AU PRÉSCOLAIRE-PRIMAIRE

À QUOI ÇA SERT ?

- Ce guide sert à vous accompagner dans la consultation collective en lien avec la tâche lors de votre assemblée syndicale et vous soutenir dans la reconnaissance des activités professionnelles lors de la consultation individuelle avec la direction.
- Pour plus d'informations, consulter :
 - [Les savoirs essentiels de la tâche au préscolaire et au primaire](#)
 - [La fiche syndicale de la tâche au préscolaire et au primaire : calcul](#)
 - [Les savoirs essentiels du CPEPE](#)
 - [La fiche syndicale du CPEPE](#)

COMMENT UTILISER LE CANEVAS ET CE GUIDE ?

- Chaque établissement peut adapter le canevas afin qu'il corresponde à la volonté des enseignantes et enseignants et à la réalité du milieu.
- Il est fortement recommandé d'annexer le canevas rempli comme proposition enseignante au compte-rendu du CPEPE traitant de la consultation collective visant à déterminer les activités professionnelles autres que les cours et leçons ainsi que le temps imparti pour leur réalisation.
- Les astuces ci-dessous et les tableaux commentés plus bas vous aideront pour votre assemblée syndicale notamment.

GUIDE POUR L'ASSEMBLÉE SYNDICALE

ASTUCES CONCERNANT LA TÂCHE ÉDUCATIVE

- Sachant que le nombre total d'heures en TÉ au préscolaire-primaire est de 828 heures, il est suggéré d'effectuer un calcul des temps proposés pour une tâche fictive pour établir ce qui est réaliste dans une proposition pour la consultation.
- Lors de la consultation individuelle, après avoir placé les (1) activités de formation et d'éveil au préscolaire et les cours et leçons au primaire, puis (2) les surveillances collectives le cas échéant et par la suite (3) l'encadrement, les heures restantes s'il y a lieu pourront être réparties pour d'autres activités en TÉ.

ASTUCES CONCERNANT LES AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES

- Assurez-vous d'avoir du [temps significatif](#) pour chacun des éléments essentiels à votre [enseignement](#), votre fonction première.
- Sachant que le nombre total d'heures en ATP au préscolaire-primaire est de 452 h, dont 200 heures sont consacrées au TP, le temps assigné à divers éléments par la direction ne devrait pas engendrer du temps de dépassement pour les membres du CPEPE qui ont le temps reconnu le plus élevé pour un comité. Si tel est le cas, il faut revoir le temps des tâches assignées par la direction.



| TÂCHE ÉDUCATIVE (TÉ) 828 heures | | |
|---|---|---|
| ÉLÉMENT DE CONSULTATION | RECOMMANDATION | |
| | Sur une base annuelle de 36 semaines à temps plein | Référence hebdomadaire |
| Surveillance collective <u>Commentaires :</u> <i>Ce temps ne devrait pas augmenter avec les années.</i> <i>Une ventilation des budgets doit être demandée à la direction en CPEPE pour s'assurer que le budget de l'Annexe LIV soit entièrement utilisé dans la mesure du possible.</i> | <ul style="list-style-type: none"> Demander que la direction de l'école confie le maximum des heures des surveillances à d'autres personnes que des enseignantes et enseignants selon l'Annexe LIV | <ul style="list-style-type: none"> Récurrent |
| Encadrement | <ul style="list-style-type: none"> 18 h au préscolaire (30 minutes par semaine) | <ul style="list-style-type: none"> Non récurrent |
| | <ul style="list-style-type: none"> Minimum de 30 h au primaire (10 minutes par jour travaillé) | <ul style="list-style-type: none"> Non récurrent |
| Récupération (primaire) | <ul style="list-style-type: none"> En consultation individuelle en fonction des niveaux ou des disciplines enseignées, au besoin | <ul style="list-style-type: none"> Évaluer la pertinence ou non de fixer de la récupération récurrente Des récupérations peuvent être récurrentes et d'autres non récurrentes |
| Activités étudiantes (Sorties, conseil d'élèves, etc.) <u>Commentaire :</u> <i>Faire reconnaître du temps de planification et de préparation des activités étudiantes en ATP (si l'activité étudiante est assignée, tout doit être comptabilisé en TÉ)</i> | <ul style="list-style-type: none"> Généralement en consultation individuelle selon les intérêts Si dépassement, faire une entente avec la direction pour une compensation, en utilisant le formulaire d'entente à cet effet | <ul style="list-style-type: none"> Non récurrent |
| AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES (ATP) 452 heures | | |
| TRAVAIL PERSONNEL (TP) — 200 heures | | |
| ÉLÉMENT DE CONSULTATION | RECOMMANDATION | |
| | Sur une base annuelle de 40 semaines à temps plein | |
| Rencontres de parents (3) | Temps reconnu | Référence hebdomadaire |
| | <ul style="list-style-type: none"> Faire une proposition basée sur le temps réel mis cette année pour les 3 rencontres au total | <ul style="list-style-type: none"> Non récurrent |
| Rencontres collectives (10) <u>Commentaire :</u> <i>Il est suggéré de calculer le cumulatif du temps investi annuellement</i> | <ul style="list-style-type: none"> Le temps reconnu n'est pas pour limiter la durée d'une rencontre, mais l'ensemble des rencontres Il n'existe pas de limite conventionnée pour la durée d'une rencontre | <ul style="list-style-type: none"> Non récurrent |
| Autre travail déterminé par l'enseignant e selon la fonction générale | <ul style="list-style-type: none"> Soustraire les temps des rencontres de parents et des rencontres collectives au total de TP de 200 h | <ul style="list-style-type: none"> Non récurrent |

| AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES | | | |
|---|--|---|--|
| 252 heures (dont certaines pouvant être assignées par la direction) | | | |
| ÉLÉMENT DE CONSULTATION | RECOMMANDATION | | |
| | Sur une base annuelle de 36 semaines à temps plein (SAUF POUR LES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES) | | |
| | Temps reconnu | Référence hebdomadaire | |
| Journées pédagogiques *SUR UNE BASE DE 20 JOURS | <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 110 h (durée d'une JP = 5 h 30) • Proposer le temps maximum | <ul style="list-style-type: none"> • Non récurrent | |
| Surveillances de l'accueil et des déplacements | <ul style="list-style-type: none"> • Compter un minimum de 5 minutes en début et en fin de chaque demi-journée et de 5 minutes en tout pour chaque récréation (3 minutes avant, 2 minutes après) | <ul style="list-style-type: none"> • Récurrent | |
| Éléments de la ligne <i>fourre-tout</i> à faire éclater | Échanges, suivis, courriels, communications avec d'autres membres du personnel ou parents <ul style="list-style-type: none"> • Demander l'éclatement de la ligne <i>fourre-tout</i> en consultation collective • Établir un minimum de temps en consultation collective • Faire reconnaître du temps en consultation individuelle, selon les besoins | <ul style="list-style-type: none"> • Non récurrent | |
| | RU-ATP <u>Commentaire</u> <i>S'il n'y a pas de RU à faire, du temps d'ATP se fait.</i> <ul style="list-style-type: none"> • Demander l'éclatement de la ligne <i>fourre-tout</i> en consultation collective • 36 h pour une période de 60 min • 32,4 pour une période de 54 min | <ul style="list-style-type: none"> • Récurrent | |
| | Plan d'intervention <u>Commentaire</u> <i>Temps pour l'élaboration/rédaction s'il n'y a pas de libération + temps pour la mise en œuvre</i> <ul style="list-style-type: none"> • Demander l'éclatement de la ligne <i>fourre-tout</i> en consultation collective • Faire reconnaître du temps en consultation individuelle | <ul style="list-style-type: none"> • Non récurrent | |

| AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES (SUITE) | | |
|---|---|--|
| 252 heures (dont certaines pouvant être assignées par la direction) | | |
| ÉLÉMENT DE CONSULTATION | RECOMMANDATION | |
| | Sur une base annuelle de 36 semaines à temps plein | |
| Préparation d'activités de formation/d'éveil et de cours ou de matériel et correction <u>Commentaire :</u> N'hésitez pas à documenter afin de démontrer que ces tâches dépassent le temps reconnu en TP pour celles-ci | Temps reconnu <ul style="list-style-type: none"> Possibilité de s'entendre en consultation collective avec les collègues sur un temps par niveau par exemple, pour être plus solide en consultation individuelle En consultation individuelle en fonction des niveaux ou des disciplines enseignées au besoin | Référence hebdomadaire <ul style="list-style-type: none"> Non récurrent |
| Responsabilités ou projets confiés par la direction de l'école | <ul style="list-style-type: none"> S'assurer que le temps reconnu soit suffisant | <ul style="list-style-type: none"> Non récurrent |
| Réunions ou rencontres – de concertation – collaboratives – multidisciplinaires – etc. <u>Commentaire :</u> Les rencontres pour une CAP ne peuvent pas être imposées dans la tâche. | <ul style="list-style-type: none"> Faire des propositions sur le type de concertation souhaitée (de niveau, de cycle, de matière...) Dénoncer s'il y a une assignation de lieu et de moment, car cela va à l'encontre de la volonté commune de professionnaliser la tâche enseignante | <ul style="list-style-type: none"> Non récurrent pour que le besoin de ces rencontres soit collé à la réalité |
| Participation aux comités <u>Commentaire :</u> Il est suggéré qu'une personne par comité fasse le cumulatif du temps investi annuellement | CPEPE = 36 h minimum CLP = 6 h minimum Comité-école EREHDA = 9 h minimum <ul style="list-style-type: none"> CÉ Demander du temps reconnu, même si rien n'est prévu dans les conventions, car ce temps sera travaillé Faire une proposition basée sur le temps réel mis cette année Comités non conventionnés : <ul style="list-style-type: none"> Faire une proposition collective basée sur le temps réel mis cette année Faire attention à la multiplication des comités non conventionnés ! La consultation collective sert aussi au choix des comités à mettre en place. | <ul style="list-style-type: none"> Non récurrent |
| Insertion professionnelle Annexe XLIX <u>Commentaire</u> Faire reconnaître le maximum en consultation individuelle | <ul style="list-style-type: none"> Pour les mentoré.e.s : <ul style="list-style-type: none"> 12 h à 15 h (an 1, an 2) 9 h à 12 h (an 3, an 4 et an 5) Pour les mentors : <ul style="list-style-type: none"> 9 h à 12 h | <ul style="list-style-type: none"> Non récurrent |
| Activités étudiantes (Planification et préparation) | <ul style="list-style-type: none"> Faire reconnaître en consultation individuelle selon les besoins si activités étudiantes dans la TE | <ul style="list-style-type: none"> Non récurrent |
| Autres tâches professionnelles | | |